

COMMUNE DE ANDELOT EN MONTAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

VI PLAN DE ZONAGE DETAIL

AU 1/5 000°

Revisé par le 21/04/1999
 Mis à l'enquête publique du 27/10/08 au 27/11/08
 Approuvé le : 06/04/09
 Projet arrêté le : 18/04/2017



Agence de l'Est
 Avenue André Broué - 79 100 DOLÉ
 49100 ANDELOT EN MONTAGNE
 Tél : 03 83 52 02 81
 Email : contact@jurahabitat.fr

Agence de l'Ouest Centre
 9 rue de la Vierge - 39 200 CLAMER
 70000 VERDUN
 Tél : 03 83 52 02 81
 Email : contact@jurahabitat.fr

S.C.P. COPPI - GRILLON - BROCCARD - GIRE
AVOCATS ASSOCIES

3, rue Henri Bédage - 25 000 BESANCON
 Tél : 03 83 53 02 81
 Fax : 03 83 53 02 80
 Email : scpi@avocat-grillon.com

Zones urbaines, dites zones U

Ce sont les zones déjà construites et/ou qui possèdent tous les équipements publics nécessaires aux constructions nouvelles qui pourraient voir le jour.

Zone UA : zone d'urbanisation regroupant le centre ancien (secteur UA4) et les extensions récentes. Cette zone mène diverses fonctions : habitat, commerces, services... compatibles avec l'habitat (vocation principale).

Deux secteurs **UAex** et **UAex** délimitent les terrains soumis à un risque lié à la proximité du dépôt d'explosif.

Zone UL : zone vouée à des activités de sport et de loisirs.

Zone LV : zone spécifique d'activités (artisanales, tertiaires, industrielles).

Zones à urbaniser, dites zones AU

Ce sont des zones au caractère agricole ou naturel, destinées à être urbanisées. A l'intérieur de ces zones il n'y a pas d'équipements publics permettant la construction. On différencie deux "familles" de zone AU :

↳ Les zones **1AU** - les réseaux se trouvent en périphérie de la zone, leur capacité est suffisante pour desservir toute la zone.

↳ Les zones **2AU** - les réseaux ne sont pas à la périphérie de la zone ou n'ont pas la capacité pour desservir la zone et ils doivent être entorcés.

Zone 1AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. Ces secteurs classés AU1 sont destinés à devenir des quartiers d'extension de la commune, à l'entour de secteurs UA.

Le secteur **1AULh** a pour vocation principale l'accueil de constructions à usage d'habitat, qu'il soit principal ou secondaire. Les HLL (parc de HLL) et terrains de camping y sont autorisés.

Zone 1AULV : zone à urbaniser, à vocation d'activités artisanales, tertiaires et/ou industrielles.

Zone 1AUL : à vocation d'activités de sport et de loisirs.

Zone 2AU : zone à urbaniser, après procédure d'évolution du P.L.U. sans vocation préalable.

Zones agricoles, dites zones A

Zone A : couvre les zones agricoles. C'est une zone réservée à l'activité agricole.

Un secteur **Aex** délimite les terrains soumis à un risque lié à la proximité du dépôt d'explosif (voies recueillies des services).

Un secteur **Ae** délimite des terrains potentiellement carriérables.

Zones naturelles et forestières, dites zones N

Zone N : secteur couvrant des zones naturelles et des zones forestières.

La construction y est interdite, à l'exception de quelques bâtiments et installations nécessaires à sa préservation.

Un secteur **M** autorise les constructions liées à la pratique de sports mécaniques et autres activités de loisirs.

Un secteur **Me** délimite des surfaces potentiellement carriérables.

Plan de détail au 1/2 500°

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Emplacements Réservés (ER)
- Périmètre de protection de exploitations agricoles
- Les bâtiments "noirs" correspondent aux exploitations agricoles
- Murs et murs repeints au titre de l'art L123-1 7° du CU

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique à toutes les zones U et AU

